

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/173 :

Garantie d'emprunt accordée à la SODEGIS par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de logements sociaux de "la Vallée" : Modification de la DCM n°3/65 du 19 mai 2026

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Affaire n°05/173 : Garantie d'emprunt accordée à la SODEGIS par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de logements sociaux de "la Vallée" : Modification de la DCM n°3/65 du 19 mai 2026.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

La SODEGIS porte un projet de construction de logements sociaux situé au chemin Palma à Bois d'Olivres, qui concerne la parcelle IE 1077 occupée antérieurement par la pépinière de la CIVIS.

Le programme concerne la construction de 50 logements et de 50 places de stationnement couvertes.

Il s'agit d'un programme mixte PLS/LLS/LLTS. La répartition des logements est la suivante :

- LLTS : 8 (soit 16%)
- LLS : 22 (soit 44%)
- PLS : 20 (soit 40%)

Produit	Typologie	Nombre	En %
LLS	T1 bis		
	T2 + T		
	T3 + V	12	24%
	T4 + V	8	16%
	T5 + V	2	4%
	sous total	22	44%
LLTS	T1 bis	2	4%
	T2 + T	6	12%
	T3 + V		
	T4 + V		
	T5 + V		
	sous total	8	16%
PLS	T1 bis		
	T2 + T		
	T3 + V	12	24%
	T4 + V	8	16%
	T5 + V		
	sous total	20	40%
TOTAL LLTS + LLS + PLS		50	100%

Pour financer la construction de ces 50 logements la SODEGIS a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Elle demande à la Ville de Saint Pierre de garantir ce prêt selon les conditions établies ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.312-3-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 186115 en annexe signé entre : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

Considérant que cette opération contribue à la politique de l'habitat sur le territoire communal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'ACCORDER** cette garantie d'emprunt selon les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Pierre accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 894477,12 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°186115 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 894477,12 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'APPROUVER** les conditions de prêt qui y sont attachées
- **D'AUTORISER** le Maire, l'élu délégué ou toute autre personne habilitée dans son domaine respectif de compétences à **SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE




David LORION